



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau planification et prévention
des risques technologiques
Secrétariat de la CDPENAF

Dijon, le **04 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Estelle MONNOT
Tél : 03 80 29 42 06
mél : ddt-cdpenaf@cote-dor.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune (article L.153-16 du code de l'urbanisme).

Le territoire étant couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la CDPENAF se prononce sur la délimitation dans les zones naturelles, agricoles et forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL (article L. 151-13 du code de l'urbanisme)).

Le projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation de 2 secteurs Aj pour une surface totale de 472,3 m².

Ces deux secteurs permettent la construction d'une annexe, un abri de jardin ou une piscine d'une surface maximale de 20 m² par unité foncière, sans pour autant permettre la création de nouveaux logements.

Lors de sa réunion du 22 mai 2025, le dossier a été présenté à la CDPENAF.

A l'issue de ces débats, la CDPENAF a émis un avis favorable sur la délimitation dans les zones naturelles, agricoles ou forestières de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La directrice départementale
des territoires adjointe

Monsieur le maire de Ladoix-Serrigny
3 place de la Mairie
21550 LADOIX-SERRIGNY


Nadine MUCKENSTURM

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>